

ÉCOLE NATIONALE DU QUÉBEC

Pilotage de ligne - Pilotage de brousse - Pilotage d'hélicoptère



CAHIER D'INFORMATION SUR LES EXIGENCES MÉDICALES



CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION AÉRONAUTIQUE

CÉGEP DE CHICOUTIMI

PROCESSUS POUR LA
RENTRÉE EN AOÛT
2026



Tous les renseignements de ce cahier sont sous réserve de changement. Ce cahier constitue un élément de référence, mais ne remplace en aucun temps la réglementation et les lois applicables dictées par les instances officielles.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

En raison des nombreuses exigences médicales reliées à la profession de pilote professionnel, les candidat·e·s qui souhaitent accéder au programme sont dans **l'obligation de subir les examens médicaux prescrits par Transports Canada et par le CQFA** lorsqu'invité·e·s à l'étape finale du processus de sélection.

Puisque le programme peut offrir une quantité limitée de places, il est primordial que les candidat·e·s répondent aux exigences médicales requises par les instances officielles, le CQFA et les compagnies d'aviation.

Aucun.e candidat·e ne peut se soustraire d'aucun de ces examens, même si une certification médicale de catégorie 1 est déjà détenue et valide.

Les candidat·e·s qui à leur connaissance ne répondent pas d'emblée aux normes médicales sont prié·e·s de décliner leur invitation aux entrevues puisque leur candidature sera automatiquement refusée.

TESTS À PASSER LORS DE L'ÉTAPE #3

- Test d'urine ;
- Électrocardiogramme au repos ;
- Audiogramme ;
- Examen visuel des éléments de la norme de Transports Canada (sera fait par nos équipes - nous avons les équipements nécessaires) ;
- Examen physique avec le médecin-examinateur de Transports Canada ;
- Tout autre examen exigé par les professionnels de la santé, en fonction de l'état de santé de la personne;
- Dépistage aléatoire de drogues parmi les candidat·e·s.



DÉTAILS DES EXAMENS AVEC L'ÉQUIPE MÉDICALE

AUDIOGRAMME

Un audiogramme est une représentation graphique de votre capacité auditive.

Au cours de votre test, votre audition est mesurée à différentes fréquences pour obtenir sa courbe caractéristique.

L'audition des candidat·e·s sera examinée au moyen d'un audiomètre à sons purs dans une pièce silencieuse, avec chaque oreille prise séparément. La personne devra également pouvoir entendre un murmure émis par le médecin-examineur de l'aviation civile, dans une pièce silencieuse, à une distance de deux mètres (six pieds). Les pilotes doivent être en mesure d'entendre certaines fréquences sans aucun problème. Les fréquences dictées par la réglementation sont évaluées avec ces examens.

ÉLECTROCARDIOGRAMME AU REPOS

Un électrocardiogramme est un examen sans douleur qui étudie le fonctionnement du cœur en mesurant son activité électrique. Le médecin-examineur peut alors déterminer si l'activité électrique observée est normale ou irrégulière. Lors de l'examen, des électrodes autocollantes reliées à un électrocardiographe sont fixées sur le thorax. Les candidat·e·s sont couché·e·s lors de cet examen.

L'enregistrement prend environ 10 secondes et la procédure globale entre 5 et 10 minutes. Les résultats se présentent sous forme d'un tracé qui sera interprété, pour voir s'il répond aux exigences. Il est recommandé de ne pas fumer avant l'ECG.

Pour les femmes, il est suggéré de **ne pas porter de sous-vêtements avec armature** pour ne pas influencer l'enregistrement des données (courant électrique). Également, il est recommandé de **ne pas porter de robe ou de juste-au-corps (bodysuit) ou combinaison (one piece)** afin de faciliter la pose des électrodes aux différents endroits sur le corps.

EXAMEN PHYSIQUE

Lors de cet examen, d'approximativement 20 minutes, le médecin-examineur validera les antécédents familiaux et procèdera à l'examen physique. De plus, le médecin confirmera certains éléments requis pour l'émission de la certification médicale catégorie 1. Au besoin, il pourra demander des examens ou des vérifications supplémentaires pour s'assurer que la personne répond aux exigences médicales requises au programme et au certificat médical.

La personne devra déjà avoir remis au CQFA sa liste de médicaments et tous les rapports concernant des opérations subies, des commotions cérébrales ou des conditions médicales particulières.

DÉTAILS DES AUTRES EXAMENS

EXAMEN VISUEL

Toutes les personnes invitées à la **troisième étape du processus** de sélection auront à subir un examen visuel pour déterminer si leur vision **répond aux exigences de la certification médicale et celles du CQFA**. Le CQFA a fait l'acquisition des appareils professionnels pour obtenir les données visuelles requises par **Transports Canada** lors de l'examen visuel.

Vous n'avez donc pas à prendre rendez-vous pour un examen visuel. Tout se fera lors de votre présence au Saguenay. Toutefois, nous avons besoin de votre plus récente prescription visuelle si vous portez des lunettes ou verres de contact. Une partie d'examen visuel sera faite avec la coordonnatrice du processus de sélection ou l'adjointe du médecin et le reste de l'examen et l'évaluation des résultats se feront avec le médecin-examinateur et l'adjointe du médecin. Les détails seront fournis le moment venu aux personnes accédant à cette étape.

Toutefois, selon les résultats, **des tests plus ciblés peuvent être demandés par le CQFA, si un doute est soulevé** quant au respect des normes visuelles prescrites par Transports Canada.

La personne devra fournir aux spécialistes et au CQFA **tout rapport d'opération pour corriger la vision ainsi que tout rapport de traitement ou de blessure à l'œil**.

- **NOTE:** À moins d'avoir une certification en médecine aéronautique civile, aucun avis ne peut être pris en compte sur une éligibilité à la certification. Même si un·e professionnel·le mentionne que le dossier est conforme, il est possible que cela ne soit pas le cas. Seuls les médecins accrédités peuvent se prononcer sur un résultat d'examen.

TEST D'URINE ET DÉPISTAGE DE DROGUES

Tou·te·s les candidat·e·s invité·e·s à l'étape #3 devront faire un prélèvement d'urine au milieu de la miction pour l'analyse de **certains marqueurs ou indicateurs de santé à valider pour l'émission du certificat médical** catégorie 1.

Un·e candidat·e qui refuse de se soumettre à ces prélèvements voit sa candidature automatiquement rejetée du processus. Un test de **dépistage de drogues** est effectué aléatoirement parmi toutes les candidatures de cette étape.



AUTRES EXAMENS

Si un **professionnel de la santé ou le médecin-examinateur décele une condition précaire, une condition potentiellement problématique ou souhaite avoir des données médicales supplémentaires**, il peut demander aux candidat·e·s de se soumettre à des examens complémentaires ou spécifiques non planifiés. Un refus de se soumettre à ces examens entraîne automatiquement un rejet de la demande d'admission.

NOTE : Les examens supplémentaires ne signifient pas que la condition de santé représente un motif de refus d'émission de la certification. Il s'agit souvent d'une précaution pour s'assurer de la conformité du dossier et éviter des délais de traitement supplémentaires lors de l'analyse des dossiers.

IMPORTANT

Toute personne qui se **présente volontairement avec une condition médicale connue incompatible** à la certification sera exclue du processus de sélection et ne pourra plus présenter de demande au programme.

De plus, **tel qu'écrit dans la réglementation aérienne** : « **Toute fausse déclaration faite à un médecin examinateur par un candidat à une licence ou à une qualification sera signalée aux services de délivrance des licences [...] afin que ces services puissent prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires** ». Faire sciemment une fausse déclaration est une infraction en vertu de l'**alinéa 7.3(1)(a) de la Loi sur l'aéronautique**.

Si la personne présente une ou plusieurs conditions énumérées dans les fiches médicales, il faut décliner l'invitation, puisque les exigences médicales requises pour la certification nécessaire à l'admission au programme ne sont pas atteintes.

Tel que **mentionné dans le manuel d'opération du CQFA**, l'étudiant·e admis·e au programme peut être soumis·e à un **test aléatoire de dépistage de drogues ou tout autre examen médical au cours de son parcours scolaire, et ce, sans aucun avis préalable**. Un refus de s'y soumettre ou un test positif entraîne une sanction déterminée par le comité de discipline et peut aller jusqu'à l'exclusion définitive.

DÉTAILS DES CONDITIONS MÉDICALES

VISION

Toute personne ayant un **dossier hors norme verra sa candidature automatiquement refusée sans possibilité de révision**. Si la condition visuelle se trouve près de la norme émise par Transports Canada, en plus de celle exigée par le CQFA, la personne pourrait avoir à subir des tests plus poussés afin de déterminer si sa condition lui permettra de conserver sa certification médicale et compléter le programme.

Conditions d'exclusion

- Daltonisme confirmé (vision des couleurs altérée) ;
- Maladie de l'oeil confirmée ou lésion oculaire très grave;
- Strabisme, vision monoculaire ou vision double.

Seuls les professionnel·le·s de la vision formé·e·s par l'aviation civile sont en mesure de confirmer ou infirmer la condition visuelle. Il est donc **possible que les conclusions d'un examen par un·e professionnel·le non accrédité·e (malgré son expertise) soient différentes du spécialiste attitré**. Même si les professionnel·le·s consulté·e·s confirment que les conditions visuelles répondent aux normes, cela ne signifie en aucun temps que l'acuité visuelle atteint les normes de l'aviation, qui sont beaucoup plus spécifiques.



OPÉRATIONS ET COMMOTIONS CÉRÉBRALES

Toute personne déposant une demande qui a subi une opération majeure, il y a moins de 5 ans ou qui a été victime d'une commotion cérébrale (légère ou grave) devra fournir au comité du processus, un rapport du médecin ou du spécialiste rencontré, qui présente les symptômes, les traitements reçus et les suivis effectués.

En fonction de la **gravité du cas, des symptômes ressentis et des différents suivis et traitements**, le **médecin-examineur sera en mesure d'établir si la candidature est admissible ou non à recevoir la certification médicale**.

DÉTAILS DES CONDITIONS MÉDICALES (SUITE)

SANTÉ MENTALE

Selon la réglementation aérienne, tout·e candidat·e doit être **exempt·e de conditions pouvant affecter son état mental et psychologique**. À cet effet, un test relié à l'état de la santé mentale sera à faire par toutes les personnes déposant une demande au programme, et ce, par le biais d'une plate-forme spécialisée.

Les candidat·e·s ayant déjà été traité·e·s pour une **dépression ou toute autre condition de santé mentale** doivent le **déclarer au médecin-examinateur et doivent fournir un rapport d'un spécialiste, datant de moins d'un an qui fait état de la condition mentale actuelle**. Les rapports d'un·e médecin généraliste ne seront pas acceptés.

Une fausse déclaration au médecin-examinateur entraîne l'exclusion de la candidature du processus de sélection du CQFA et pour toute demande ultérieure.

Le fait d'avoir **déjà été traité pour un tel type de problème n'entraîne pas une exclusion systématique** du processus. Il s'agit d'une démarche nécessaire pour Transports Canada afin d'éviter tout risque lors des périodes de vol.



MÉDICATION ET DOSSIER SANTÉ

Étant donné la **grande quantité de médicaments interdits en aviation, les candidat·e·s devront fournir une liste de tous les médicaments consommés sous ordonnance***. Les médicaments consommés sans ordonnance devront aussi être déclarés au médecin-examinateur. Malgré le fait que **plusieurs médicaments soient délivrés sous ordonnance** par des médecins ou des spécialistes, cela **ne signifie pas que ces médicaments soient autorisés** dans l'aviation.

Les candidat·e·s peuvent se procurer cette liste auprès de leur pharmacie. Le médecin-examinateur inclura cette liste au dossier médical afin de **déterminer si la médication prise est acceptée** en aviation.

À défaut de fournir la liste ou en cas de fausse déclaration, les candidat·e·s seront automatiquement exclu·e·s du processus et pourraient faire l'objet de différentes mesures prévues à la réglementation.

De plus, les candidat·e·s qui se présentent au processus doivent **autoriser le CQFA, ses représentants et le médecin à accéder au Dossier santé Québec (DSQ) et au Carnet santé Québec (CSQ)**. Il devient donc possible d'aller valider le contenu de ce dossier en cas de besoin ou de doute concernant les déclarations.

* Pour les personnes qui ne prennent aucun médicament, il suffit de le déclarer au médecin lors de l'examen.

DÉTAILS DES CONDITIONS MÉDICALES (SUITE)

TDA - TDAH

Toute personne qui a reçu un **diagnostic du trouble du déficit d'attention doit enclencher certaines démarches** avant de se présenter au processus. La réglementation aérienne sur le sujet est très stricte et sera appliquée sans exception.

Tout·e candidat·e présentant un TDA/H actif et médicamenteux ne peut obtenir un certificat médical de catégorie 1, et ce, selon les directives de Transports Canada.

La médication pour **contrôler un TDA/H est interdite pour l'aviation**. Parmi les médicaments interdits les plus connus, on retrouve : **Ritalin, Vyvance, Biphenitin, Concerta, Dexédrine, Adderall, Statera et Intuniv**.

Les candidat·e·s ayant un **diagnostic de TDA, mais qui ne prennent pas (ou plus) de médication depuis un minimum de 6 mois** devront fournir à la coordonnatrice du processus de sélection, un **rapport complet et final datant de moins d'un an fait par un neuropsychologue, décrivant l'importance du trouble**. **De plus, un test de dépistage de substance doit être fait lors de la passation de l'évaluation.**

Le médecin-examinateur évaluera alors si le candidat ou la candidate peut ou non être admissible à la délivrance d'un certificat médical catégorie 1. **Aucun rapport en cours d'évaluation ne sera accepté, ni un rapport d'un médecin généraliste. Tout document doit être final.**



DYSLEXIE - DYSORTHOGRAPHIE - DYSCALCULIE - DYSPRAXIE - DYSPHASIE ET AUTRES TROUBLES “DYS”

Toute personne qui a reçu un diagnostic de **trouble “dys”** devra fournir à la **responsable du processus de sélection, un rapport diagnostic complet et final, le plus récent possible**, décrivant l'importance et le diagnostic du trouble. Ce rapport sera ajouté au dossier médical pour évaluation si vous atteignez l'étape #3 du processus.

Transports Canada évaluera alors si la candidature peut ou non être admissible à la délivrance d'un certificat médical catégorie 1. **Aucun rapport en cours d'évaluation ne sera accepté, ni un rapport d'un médecin généraliste. Tout document doit être final.**

Malgré un diagnostic de trouble “dys”, **AUCUN accommodement ne sera accordé pendant la passation des tests. Il sera impossible d'avoir plus de temps ou d'avoir accès à des logiciels spécialisés**. La nature des enjeux et des tâches de la profession exigent de pouvoir atteindre les performances souhaitées dans les délais prescrits.

DOCUMENTATION À FOURNIR AU BESOIN

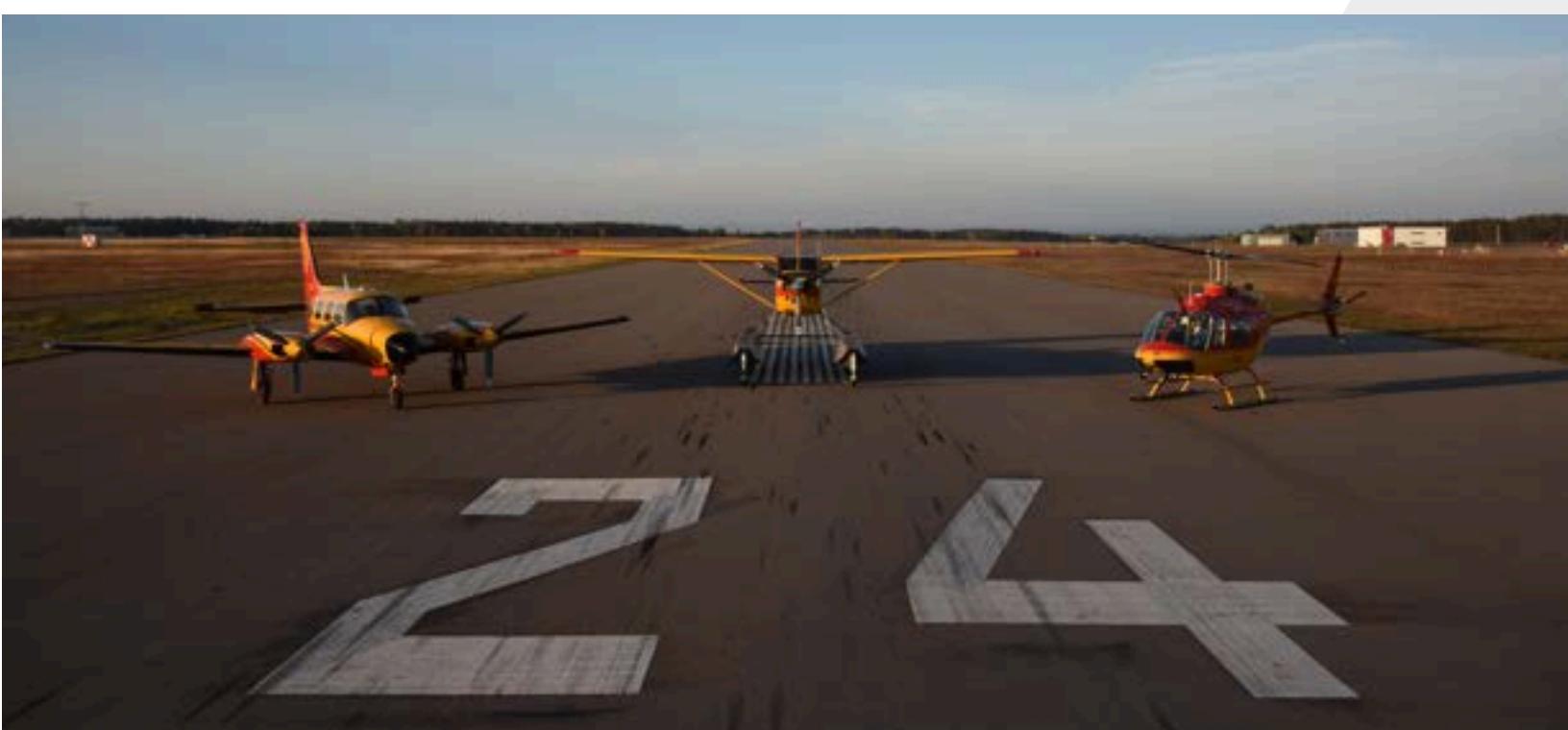
DOCUMENTATION À FOURNIR PAR TOUTE PERSONNE DÉPOSANT UNE CANDIDATURE - SI APPLICABLE

VISION

- Rapport de correction de la vue (un formulaire de Transports Canada sera à remplir si vous accédez à l'étape #3 du processus);
- Rapport de lésion ou blessure à l'œil ;
- Rapport d'opération autre.

SANTÉ GLOBALE, TDA ET MÉDICATION

- Liste des médicaments consommés ;
- Rapport officiel et final si diagnostic de TDA/TDAH ou trouble(s) "dys" ;
- Un rapport d'un psychiatre pour tout trouble de santé mentale comme la dépression ou un trouble d'anxiété, épuisement, etc. ;
- Rapport de commotion cérébrale et du traitement ;
- Rapport de chirurgie (nécessitant un séjour en milieu hospitalier) dans les 5 dernières années ;
- Tout autre rapport sur une condition de santé particulière.





L'équipe du CQFA alimente régulièrement la section FAQ de son site Internet pour répondre aux **questions les plus fréquemment posées** par les candidat·e·s. Nous vous invitons à consulter le tout au cqfacollege.cchic.ca/admission/faq-foire-aux-questions/

LES FICHES MÉDICALES

Toutes les personnes doivent **avoir lu et compris toutes les fiches déposées sur le site Internet du CQFA** sur la page cqfacollege.cchic.ca/admission/conditions-dadmission

- [Légalisation du cannabis](#)
- [Dyslexie et dysorthographie \(trouble de lecture et d'écriture\)](#)
- [Santé globale, médication et opération\(s\)](#)
- [Trouble du déficit d'attention](#)
- [Ce que doit contenir un rapport neuropsychologique](#)
- [Vision](#)

À défaut de répondre aux exigences énoncées sur ces fiches, les candidat·e·s voient leur candidature rejetée du processus sans aucune justification supplémentaire. Pour des questions supplémentaires sur un état de santé, il est possible de contacter le CQFA ou un médecin-examinateur de Transports Canada pour tenter d'avoir des renseignements permettant de confirmer ou d'inflimer le dépôt de la candidature.

S'il vous reste des questions, nous sommes là !



Nicole Rioux

Coordonnatrice du processus de sélection des étudiants
Conseillère en formation scolaire
nrioux@cqfa.ca
418 673-3421 poste 1828

cqfa.ca